

Rapporteur général en charge du budget : Philippe LAMÉ

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Communication sur les virements de crédits de chapitre à chapitre »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional autorise le Président, lors de l'adoption de son règlement budgétaire et financier, à effectuer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles inscrites par section, hors dépenses de personnel. Ces virements de crédits ne modifient pas la capacité de la Région à engager de nouvelles actions sur les différents chapitres et ont pour but de fluidifier le paiement des factures et des demandes de subvention parvenues à la Région.

La mise en œuvre de cette procédure fait l'objet d'une communication aux membres du Conseil régional.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend acte des 8,2 M€ de virements de crédits opérés depuis la dernière session du Conseil régional, lesquels visent, ainsi qu'il est rappelé, à fluidifier le paiement des factures et des demandes de subvention, en fonction des niveaux de réalisation des programmes.

Vote sur l'avis du CESER de Bretagne
« Communication sur les virements de crédits de chapitre à chapitre »

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité